

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 52

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, de :

LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE DE BEYNES

**Jeudi 20 octobre 2022 de 10h à 23h
Vendredi 21 octobre 2022 de 19h à 23h
Samedi 22 octobre 2022 de 19h à 23h**

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre la manifestation Théâtre « L'Esperluette » organisée par le Foyer Rural de Beynes qui aura lieu les vendredi 21 et samedi 22 octobre 2022 à 20h30.

Article 3

DIT que pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de 650,00 € HT + 130,00 TVA 20% soit **780,00 TTC (sept cent quatre-vingt euros)**

Article 4

La directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 20 octobre 2022
Publication sur le site le 20 octobre 2022*

Beynes, le 19 octobre 2022

Le Président
Yves REVEL

